

Procès-Verbal du Conseil Municipal de La Courtine
du 14 avril 2025 à 19H30
Sous la Présidence de Jean-Marc MICHELON, Maire

Secrétaire de séance : CHASSAING Bernard

PRESENTS : MICHELON Jean-Marc, CHASSAING Bernard, LACROIX-BESSE Suzanne, ROMAN Alexandru, LEGATHE Fabrice, MEMPONTEL Daniel, RAYNAUD-LONGY Gaëlle, GRANET Sandrine, PRIEUR Marcelle, THAUMIAUX Delphine.

REPRESENTÉ :

ABSENTS : QUESNEL Thierry, COUVREUR Julien, LONGY Camille, JULIEN Sophie, PIQUET Rémy.

Lesquels forment, la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour :

- Fixation des taux d'imposition pour 2025.
- Budget principal.
- Attribution de subventions.
- Fongibilité des crédits.
- Budget annexe lotissement.
- Financement des travaux du Centre de secours de La Courtine (emprunt ou ligne de trésorerie et signature de la convention de financement).
- Travaux route de Crocq - demande de subvention au titre de la dotation « Produit des amendes de police 2024 ».
- Approbation du Pacte Financier et Fiscal (PFF) de Haute-Corrèze Communauté.

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

2025_010. Portant sur « Fixation des taux d'imposition pour 2025 »

Date de réception en Sous-préfecture : 15/04/2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les fixer comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,29 %
- taxe d'habitation : 10,84 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025_011. Portant sur « Vote du budget primitif 2025 »

Date de réception en Sous-préfecture : 15/04/2025

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

En section de fonctionnement : 1 368 370,85 €

En section d'investissement : 493 558,90 €

2025_012. Portant sur « Attribution de subventions »

Date de réception en Sous-préfecture : 15/04/2025

Après étude des dossiers par la Commission des finances et du Budget,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- La Clé : 350 €
- Mes mains ont la bougeotte : 350 €
- Les amis de Saint Denis : 100 €
- Sports et loisirs courtinois : 350 €
- Amicale laïque : 550 €
- Les amis de la brocante : 150 €

Donne tous pouvoirs au Maire d'en assurer le règlement.

2025_013. Portant sur « Application de la fongibilité des crédits »

Date de réception en Sous-préfecture : 15/04/2025

Le Maire rappelle que la Commune a basculé en nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

2025_014. Portant sur « Vote du budget annexe lotissement 2025 »

Date de réception en Sous-préfecture : 15/04/2025

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement : 303 074,68 Euros

En section d'investissement : 314 926,40 Euros

2025_015. Portant sur « Financement des travaux du Centre de secours – contrat de prêt »

Date de réception en Sous-préfecture : 15/04/2025

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux du Centre de secours de La Courtine, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 80 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement du Crédit Agricole Centre France et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'accepter son offre selon les modalités suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du prêt	:	80 000,00 €
Durée du contrat de prêt	:	12 mois avec mise à disposition le 15/05/2025
Taux fixe	:	2.56 % (soit 2 048 € d'intérêts)
Amortissement	:	1 échéance au 15/05/2026 avec possibilité de rembourser par anticipation sans pénalité avant les 12 mois.

Départ d'amortissement: 15/05/2026
Frais : 120 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Centre France.

2025_016. Portant sur « Financement des travaux du Centre de secours – convention »

Date de réception en Sous-préfecture : 15/04/2025

Vu l'article L 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 2023_026 et 2023_027 du 24/10/2023 de la Commune de La Courtine,

Vu l'arrêté attributif de subvention DETR de Madame la Préfète de la Creuse en date du 25/11/2024,

Vu la délibération n°2023-53 du SDIS 23,

Le Centre de Secours de La Courtine fait l'objet de travaux dont l'objectif est notamment d'aménager des vestiaires pour les sapeurs-pompiers, de réaménager l'espace sanitaires vieillissant ainsi que le sas VSAV pour plus de confort et de praticité.

La Commune de La Courtine a accepté la responsabilité de porter ces travaux, à la demande du SDIS 23, sur le fondement de l'article L 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, le Centre de secours de La Courtine dessert également les Communes de Beissat, Clairavaux, Féniers, Magnat l'Etrange, Malleret, Le Mas d'Artiges, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Merd-la-Breuille et Saint-Oradoux-de-Chirouze. Il est donc apparu nécessaire que chacune supporte la charge financière de ces travaux.

Une convention figurant en annexe a été élaborée afin d'organiser le financement entre chacune des parties. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention de financement des travaux du Centre de Secours de La Courtine et lui donne tous pouvoirs pour en assurer la bonne exécution.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2025_017. Portant sur « Travaux route de Crocq - demande de subvention au titre de la dotation « Produit des amendes de police 2024 »

Date de réception en Sous-préfecture : 15/04/2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie de la voirie s'affaisse sur le bas-côté au niveau d'un regard à grille, 2 route de Crocq.

Des travaux commandés par les exigences de sécurité routière, de réfection de la voirie en vue de sa consolidation en fondation sont donc nécessaires.

Le coût total des travaux est estimé à 2 262.50 € H.T. soit 2 715 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté et de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de La Creuse, au titre de la dotation « Produit des amendes de police 2024 ».

Les modalités de financement sont les suivantes :

50,00 % d'aide au titre de ladite dotation soit 1 131.25 € de subvention ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet,

Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

Dotation « Produit des amendes de police 2024 » H.T.	50 %	1 131.25 €
Autofinancement H.T.	50 %	1 131.25 €
Total H.T.		2 262.50 €

Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

Désigne Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération, l'autorise à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

2025_018. Portant sur « Approbation du Pacte Financier et Fiscal (PFF) de Haute-Corrèze Communauté »
Date de réception en Sous-préfecture : 15/04/2025

Le maire explique que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de Haute-Corrèze Communauté se révèle par la forte volonté de s'interroger sur la traduction financière et fiscale du projet de territoire et d'en tirer toutes les implications en prenant en compte les contraintes et objectifs des entités présentes : la communauté de communes et ses communes membres.

Dans un contexte inédit de réduction des financements publics, le pacte financier et fiscal permet d'identifier les ressources sur le territoire. L'objectif est de mobiliser l'échelon le plus pertinent pour les projets stratégiques, tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou à celle des « ménages ».

Plusieurs axes peuvent ainsi être définis au travers de ce pacte :

- la programmation pluriannuelle des investissements ;
- les compétences transférées et leurs financements ;
- la gestion des compétences ;
- le recours aux leviers fiscaux.

Pour ce faire un diagnostic fiscal agrégeant la situation de l'EPCI et de ses communes a été réalisé. Il met en lumière les différentes situations, avec la volonté d'identifier les leviers d'optimisations possibles sur le territoire. Ce pacte prendra différentes orientations avec pour volonté de couvrir le maximum de domaine tel que l'optimisation des recettes fiscales à travers les leviers de fiscalité directe, indirecte et la péréquation. L'ensemble de ces optimisations devraient entraîner des suppléments de recettes.

Ces recettes seront réinjectées sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté sous la forme de fonds de concours permettant de soutenir la réalisation de projet pour l'ensemble des communes membres.

Enfin, sa mise en œuvre sera initiée par le positionnement du Conseil Communautaire et de chacun des conseils municipaux car l'application concrète et réussie d'un tel projet ne résultera que d'une adhésion de tous.

Après en avoir délibéré favorablement, avec 9 voix pour et 1 abstention (Madame Sandrine GRANET), le Conseil Municipal : **APPROUVE** le Pacte Financier et Fiscal.

Le secrétaire de séance,



CHASSAING Bernard



Le Maire,



Jean-Marc MICHELON

Affiché le : **17 JUL. 2025**

Jusqu'au :

Le Maire,